

Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées (AIEE)

Rappel des événements

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Delley-Portalban et Gletterens (ci-après : l'AIEE) applique, selon ses statuts, les clés de répartition suivantes, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 :

- a) **Frais de construction** : 55 % à charge de Delley-Portalban et 45 % à charge de Gletterens (art. 21 des statuts du 29 décembre 2011).
- b) **Frais d'exploitation** : 59 % à charge de Delley-Portalban et 41 % à charge de Gletterens, avec adaptation tous les deux ans sur la base des débits et du degré de pollution mesurés (art. 26 des statuts du 29 décembre 2011).

L'AIEE n'a toutefois pas procédé à l'adaptation périodique de la clé de répartition des frais d'exploitation, comme l'exige l'article 26 des statuts.

Il ressort néanmoins des procès-verbaux des assemblées des délégués des 31 mai 2016 et 24 novembre 2016 qu'une modification des clés de répartition a été décidée, avec effet au 1^{er} janvier 2017, afin de fixer celles-ci à 50 % / 50 % entre les deux communes :

- a) **Assemblée des délégués du 31 mai 2016** — Sous le point « informations individuelles », un délégué a indiqué, à titre de proposition, que la clé de répartition des frais d'exploitation et des investissements pourrait être fixée dès le 1^{er} janvier 2017 à 50 % / 50 %, en prenant pour référence l'Association pour l'école primaire, tout en précisant qu'un vote serait nécessaire.
- b) **Assemblée des délégués du 24 novembre 2016** — Sous le point 3 « informations individuelles », les délégués ont voté et accepté à l'unanimité la modification de la clé de répartition, à raison de 50 % à charge de Gletterens et 50 % à charge de Delley-Portalban, dès le 1^{er} janvier 2017.
- c) **Application depuis 2017** — Depuis cette date et jusqu'à ce jour, cette répartition à 50 % / 50 % a été appliquée dans les faits : les communes ont assumé les charges selon cette clé et les comptes annuels ont été approuvés sur cette base.

Or, le vote intervenu lors de l'assemblée des délégués du 24 novembre 2016 constitue une modification essentielle des statuts. Une telle modification devait, pour entrer valablement en vigueur :

1. être approuvée par les législatifs communaux ;
2. puis être soumise à l'approbation de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), sur préavis du Service de l'environnement et du Service des communes.

En l'espèce, cette modification statutaire n'a été soumise ni à l'approbation des législatifs communaux, ni à celle de la DIAF.

Il convient encore de relever que la clé de répartition de **50 % / 50 %** a été proposée à la suite de diverses discussions, notamment afin de tenir compte de la situation prévalant au sein de l'**Association intercommunale pour l'école primaire de Delley-Portalban et Gletterens (AISDPG)**, dans le cadre de laquelle aucun montant supplémentaire n'est mis à la charge de Gletterens, en sa qualité de **commune-siège**, au titre des investissements.

Dans cette perspective, la solution retenue apparaît **équitable**.

À titre de comparaison, on relèvera que, pour le **Cycle d'orientation de Cugy**, la commune-siège supporte une part des investissements fixée à **15 %**. Selon l'article 25, alinéa 1, des statuts de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye, « *le montant des investissements à la charge de l'Association est réparti à raison de 15 % à charge de la commune dans laquelle se situe l'investissement, le solde étant ensuite réparti entre toutes les communes* ».

Par ailleurs, Gletterens compte davantage d'élèves que Delley-Portalban. Pour les années scolaires 2024–2025 et 2025–2026, 53 % des élèves proviennent de Gletterens. Dans ce contexte, la clé de répartition à 50 % / 50 % apparaît globalement favorable à notre commune et peut dès lors être retenue.

Enfin, l'AIEE est appelée à disparaître à moyen terme au profit de la nouvelle Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Basse-Broye / Vully (EBBV).

S'agissant de l'école, une nouvelle construction étant prévue, la clé de répartition devrait demeurer inchangée.

Avis du Service des communes du 5 juin 2025

Le Service des communes relève que, même si la procédure d'approbation de la révision statutaire du 24 novembre 2016 devait ne pas aboutir, une commune qui a volontairement trop payé ne pourrait en exiger le remboursement (art. 63 al. 1 CO).

Décision

Tenant compte de ce qui précède ainsi que des pièces au dossier, la Commission administrative approuve la modification des statuts de l'AIEE de Delley-Portalban et Gletterens, prévoyant une clé de répartition fixée à 50 % / 50 %.

Gletterens, le 13 octobre 2025

Au nom de la Commission administrative,

Le Président

La Secrétaire

Willy Schorderet

Christel Carrard